Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques Route d Armoy THONON LES BAINS

Référence : 143058

Entre

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640.226.396 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par

Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud-Est, Buroparc Bâtiment H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE

Cl-après dénommée Orange

Et

La commune de THONON LES BAINS Thonon-Les-Bains Représenté par Christophe ARMINJON le Maire, dûment habilité

Cl-après désigné le co-contractant

En application de l'accord-cadre entre Orange, l'AMF et la FNCCR sur l'enfoulssement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et Le Thonon-Les-Bains pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article I.

ARTICLE II - Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé : Route d Armoy THONON LES BAINS

Nombre d'appuls communs : 2 Nombre d'appuls Orange : 8

AS: 2200043

ARTICLE III - Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Conformément à l'article V section 2 de la convention cadre :

- Le co-contractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée
- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE IV - Vérification des installations

Conformément à l'article VI de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le co-contractant ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

ARTICLE V - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE VI - Propriété

Conformément à l'article VIII de la section 3 de la convention cadre, les Équipements de Communications Électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE VII - Financement et Modalités de palement

1. Financement

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° **54-22-143058** annexé à la

Le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT.

2. Modalités de paiement

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par le Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel

Si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la commune de THONON LES BAINS Thonon-Les-Bains par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux.

Si ce solde financier est favorable à la commune de THONON LES BAINS Thonon-Les-Bains, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier pdf à l'adresse mail suivante :

titre-a41.osabu01@orange.com

ARTICLE VII - Annexes

a présente convention co	mporte les annexes suivantes	avant valeur contractuelle
--------------------------	------------------------------	----------------------------

Annexe 1 : zone géographique du projet

Annexe 2 : devis de travaux nº 54-22-143058

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

A Lyon, le 05/07/2022

Pour ORANGE

Mr le Maire,

William CORNU Orange

Unité de Pilotage Résea

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-217402817-20220725-CM20220725_12-DE en date du 28/07/2022

orange

Devis nº 143058

établi pour la réalisation de travaux

Etabli le :

5-juil-2022

Par:

SANSIQUET Hervé

Tel:

06 86 55 10 88

Date de fin de validité du devis :

5-oct-2022

Date de fin de validité des prix indiqués :

5-janv-2023

Nature des travaux :

Dissimulation de l'artère Orange

Lieu des travaux :

Rte d'Armoy

Thonon les Bains

Pour le compte de :

Mairle de Thonon les Bains

1 place de l'hotele de ville 74200 Thonon les bains

Configuration:

Nbre de branchements :

6

Appuls EDF (APC):

2

Appuis Orange:

8

PRESTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris er charge par
Dissimulation de l'artère Orange	- Stange	Orange
Génie Civil		
fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations		398,00 €
matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets	·	7 424,06 €
		,
Equipements de communications électroniques participation Orange : 82%		
étude, ingéniérie, réception, mise à jour de la documentation	181,87 €	828,53 €
dépose de l'aérien, pose en souterrain	353,33 €	1 609,59 €
matériel de câblage	64,62€	294,38 €
TOTAL	599,82 €	10 554.57 €
Montant dû par la Collectivité à Orange		10 00 4,07
Montant dû par Orange à la Collectivité (Matériel GC)		7 424,06 €

TITRE EXECUTOIRE

Un titre exécutoire devra être établi par vos soins à la fin des travaux de câblage

d'un montant de :

6 824,25 €

Merci de nous envoyer votre Titre Exécutoire par mail à l'adresse suivante : titre-a41.osabu01@orange.com

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon le

5-juil-2022

Pour Orange

A le Devis accepté par :

Signature

(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

nité de Pilotage Réseau Sud Es

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

